



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES**

Délégations de signature

N° Spécial

23 septembre 2016

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 23 septembre 2016

Délégations de signature

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
n° 2016-100	21.09.2016	Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonctions de commissaire du gouvernement.	3
n° 2016-101	21.09.2016	Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale.	6

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2016 - 100 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonctions de commissaire du gouvernement.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Dominique LAMIOT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 3 octobre 2013 la date d'installation de M Dominique LAMIOT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Edith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des finances publiques, Mme Anne de GORAINOFF, administratrice des finances publiques, M Franck DUVAL, administrateur des finances publiques, Mme Agnès LAUMAIN, administratrice des finances publiques adjointe dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2.- Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BALLANGER, inspectrice principale, Mme Hélène ANGER inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe et Mme Colette CAUSSE, inspectrice divisionnaire dans les conditions et limites fixées à 1 000 000,00 € en valeur locative et 10 000 000,00 € en valeur vénale à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

Art. 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BALLANGER, Mme Hélène ANGER et Mme Colette CAUSSE, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mmes Elisabeth HARNICHARD, Michèle PARET et Christine BOISARD, inspectrices des finances publiques, et M. François RISACHER, inspecteur des finances publiques.

Art. 4.- Délégation de signature est donnée à

- M. Philippe BENZEKRI, inspecteur des Finances publiques
- Mme Christine BOISARD, inspectrice des Finances publiques
- M. Olivier DESCOTES, contrôleur des Finances publiques
- Mme Valérie GUERGUY, inspectrice des Finances publiques
- Mme Yasmina HAMZAOUI, inspectrice des Finances publiques
- Mme Elisabeth HARNICHARD, inspectrice des Finances publiques
- Mme Régine LAMBINET, contrôleur des Finances publiques
- M. Laurent LECLAIR, inspecteur des Finances publiques
- M. Guillaume OSMONT, contrôleur des Finances publiques
- Mme Michèle PARET, inspectrice des Finances publiques
- M. Laurent PAUPE, inspecteur des Finances publiques
- M Jérôme POÛ, inspecteur des Finances publiques
- M. François RISACHER, inspecteur des Finances publiques
- Mme Nathalie TROÏLO, inspectrice des Finances publiques

dans les conditions et limites fixées à 100 000,00 € en valeur locative et 1 000 000,00 € en valeur vénale à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

Art. 5.-

- Mme Catherine BALLANGER, inspectrice principale des Finances publiques
- Mme Colette CAUSSE, inspectrice divisionnaire
- M. Philippe BENZEKRI, inspecteur des Finances publiques
- Mme Christine BOISARD, inspectrice des Finances publiques
- M. Olivier DESCOTES, contrôleur des Finances publiques
- Mme Valérie GUERGUY, inspectrice des Finances publiques

- Mme Yasmina HAMZAOUI, inspectrice des Finances publiques
- Mme Elisabeth HARNICHARD, inspectrice des Finances publiques
- Mme Régine LAMBINET, contrôleur des Finances publiques
- M. Laurent LECLAIR, inspecteur des Finances publiques
- M. Guillaume OSMONT, contrôleur des Finances publiques
- Mme Michèle PARET, inspectrice des Finances publiques
- M. Laurent PAUPE, inspecteur des Finances publiques
- M Jérôme POÛ, inspecteur des Finances publiques
- M. François RISACHER, inspecteur des Finances publiques
- Mme Nathalie TROÏLO, inspectrice des Finances publiques

sont habilités à exercer la mission de commissaire de commissaire du Gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.

Art. 6.- Délégation de signature est donnée à Mme Edith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des Finances Publiques, Mme Anne de GORAINOFF, administratrice des finances publiques M. Franck DUVAL, administrateur des Finances Publiques, Mme Agnès LAUMAIN, administratrice des finances publiques adjointe, Mme Hélène ANGER inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, Mmes Elodie CHALDJIAN, Florence DERRIEN, Catherine ESCRIVA , Aurélie PEYRE, Carine BAISSSE inspectrices des Finances publiques, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).
- signer toute correspondance et tout document relatif à la division, d'attester le service fait sur les factures et les mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de la division.

Art. 7. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2016-043 du 6 juillet 2016.

Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques.

Fait à Nanterre, le 21 septembre 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Dominique LAMIOT
Administrateur général des finances publiques

Arrêté n° 2016-101 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature en matière domaniale

Le Préfet de département des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté MCI n°2016-66 du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 5 septembre 2016 accordant délégation de signature à M. Dominique LAMIOT, Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté MCI n°2016-66 du 5 septembre 2016 à M. Dominique LAMIOT, Directeur départemental des finances Publiques des Hauts-de-seine, sera exercée par Mme Edith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle de la Gestion publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux ainsi que d'actes constitutifs de droits réels.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Anne de GORAINOFF et M. Franck DUVAL administrateurs des finances publiques ou à leur défaut par Mme Agnès LAUMAIN, administratrice des finances publiques adjointe, par Mme Hélène ANGER inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, par Mmes Elodie CHALDJIAN, Florence DERRIEN, Catherine ESCRIVA, Aurélie PEYRE, Carine BAISSSE inspectrices des finances publiques.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2015 -102 du 14 septembre 2015.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 21 septembre 2016

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine

Dominique LAMIOT

Administrateur général des finances publiques

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>